

HORAIRES OUVERTURE MAIRIE:

Lundi de 16H00 à 19H00 Mardi Mercredi et Vendredi de 8H30 à 11H30 Jeudi de 14H00 à 17H00

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT RESTAURATION SCOLAIRE SAINT JOSEPH DE RIVIERE MODIFICATION N°5 A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2021

A. Généralités

La restauration scolaire est un service public administratif facultatif. Son seul but est d'offrir un service de qualité aux enfants qui fréquentent l'école.

La gestion est assurée par la municipalité de Saint Joseph de Rivière.

L'adresse mail pour ce service est la suivante : <u>cantine.mairiestjo@orange.fr</u> et le téléphone est celui de la mairie : <u>04-76-55-21-69</u>

Même s'il s'agit d'un temps libre, les enfants doivent respecter les règles normales de bonne conduite.

L'élève doit s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte au respect dû au personnel de service et à ses petits camarades.

B. Modalités d'Inscription

L'inscription à la cantine se fait, via internet, par le service « complice ».

Ce service permet aux parents de cocher les repas demandés aux jours choisis. Le pré-paiement des repas est obligatoire.

Pour les familles dont le règlement s'effectue par chèque ou espèce, ce dernier doit être déposé en mairie uniquement avant le 15 du mois pour inscription le mois suivant. L'inscription des enfants sera effectuée par les parents, une fois leur compte crédité.

L'inscription se fait, dernier délai, le dimanche à 22 heures pour la semaine suivante.

Si pour une raison exceptionnelle, indépendante de leur volonté, les parents n'ont pas inscrit leur enfant avant le dimanche 22 heures, ils devront adresser un mail à la cantine (cf mail noté plus haut) pour prévenir de cet état de fait ou téléphoner aux horaires d'ouverture de la mairie (cf numéro noté plus haut).

L'enfant ne pourra alors manger au restaurant scolaire qu'après confirmation de la cantine, et sous réserve des approvisionnements, au tarif de 6 Euros le repas, sur toute la semaine non inscrite (les repas étant commandés le lundi pour toute la semaine).

Si les parents ne préviennent pas (pas de mail à la cantine ni d'appel en mairie ou sans confirmation cantine) l'enfant sera accueilli au restaurant scolaire sous réserve des approvisionnements et au tarif de 10 Euros le repas pour chaque repas pris sans inscription.

C. Tarif

Le repas est servi, en liaison chaude, par le restaurant FORCELLA de Saint Joseph de Rivière.

Le prix du repas est de 4.60 *Euros à ce jour.

Pour toute allergie, les parents doivent fournir une attestation médicale de moins d'un an

Si accueil d'un enfant bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) dont les parents fournissent le repas, le prix sera de 1.50€.

En l'absence d'attestation médicale, l'allergie ne sera pas prise en compte.

D. Gestion des Absences

Si l'enfant est absent pour cause de maladie :

les parents doivent prévenir la cantine soit par mail soit par téléphone en mairie aux horaires d'ouverture:

- le lundi avant 11h00 pour le mardi
- le mardi avant 11h00 pour le jeudi
- le jeudi avant 11h00 pour le vendredi
- le vendredi avant 11h00 pour le lundi

Dans tous les cas, le repas sera dû le premier jour d'absence de l'enfant si ce dernier devait manger à la cantine et que son repas n'aurait pas été annulé dans les délais impartis car le repas aura été commandé auprès du fournisseur et facturé par ce dernier.

Les repas suivants seront décomptés si et seulement si la cantine est prévenue par mail ou téléphone en mairie aux horaires d'ouverture <u>et</u> sur présentation d'un certificat médical fourni dès le retour de l'enfant à l'école.

Si l'enfant est **absent pour cause de sortie scolaire**, il sera automatiquement désinscrit par le responsable cantine.

Si l'enfant est **absent pour convenance personnelle** alors qu'il était inscrit à la cantine, le repas ou les repas sont dus et le personnel de la cantine doit en être informé **uniquement** par mail avant 11 heures **par l'un des responsables légaux**.

Sans mail reçu, une décharge devra être signée par la personne récupérant l'enfant.

Aucun enfant inscrit à la cantine ne sera autorisé à sortir seul sans écrit d'un des responsables légaux.

Les repas non pris par les enfants, pour quelques raisons que ce soit, **ne pourront** <u>en</u> <u>aucun cas</u> être remis aux parents afin de respecter les règles sanitaires et d'hygiène qui interdisent toute rupture de la chaine du froid et du chaud.

En cas de départ de l'enfant de l'école, si le solde du compte « Complice » est positif, un remboursement des sommes prépayées sera opéré sur simple demande de la famille accompagnée d'un relevé d'identité bancaire.

E. Modalités concernant les incivilités

En cas d'incivilité de l'enfant, une série de trois avertissements de gravité croissante (jaune, orange et rouge) sera mise en place et obligatoirement signée par les parents.

A chaque avertissement, l'enfant sera placé par le personnel de service et ne mangera plus en compagnie de ses camarades habituels. Cette sanction sera appliquée tant que le comportement de l'enfant ne sera pas redevenu correct.

Dès l'avertissement orange, les parents recevront un courrier de la mairie leur expliquant le motif de cet avertissement et les invitant à en discuter avec l'enfant afin d'y remédier.

L'avertissement rouge (indiscipline très grave et répétée, détérioration du matériel volontaire) entraînera une convocation à la mairie des parents et de l'enfant. Suite à cet entretien, il sera décidé soit d'une sanction (travaux d'intérêt collectif) soit d'une exclusion temporaire.

^{*}Vu la délibération N° 37 /2019 du 18 juillet 2019

^{*}Vu la délibération N° 17 /2021 du 19 juillet 2021